BALO

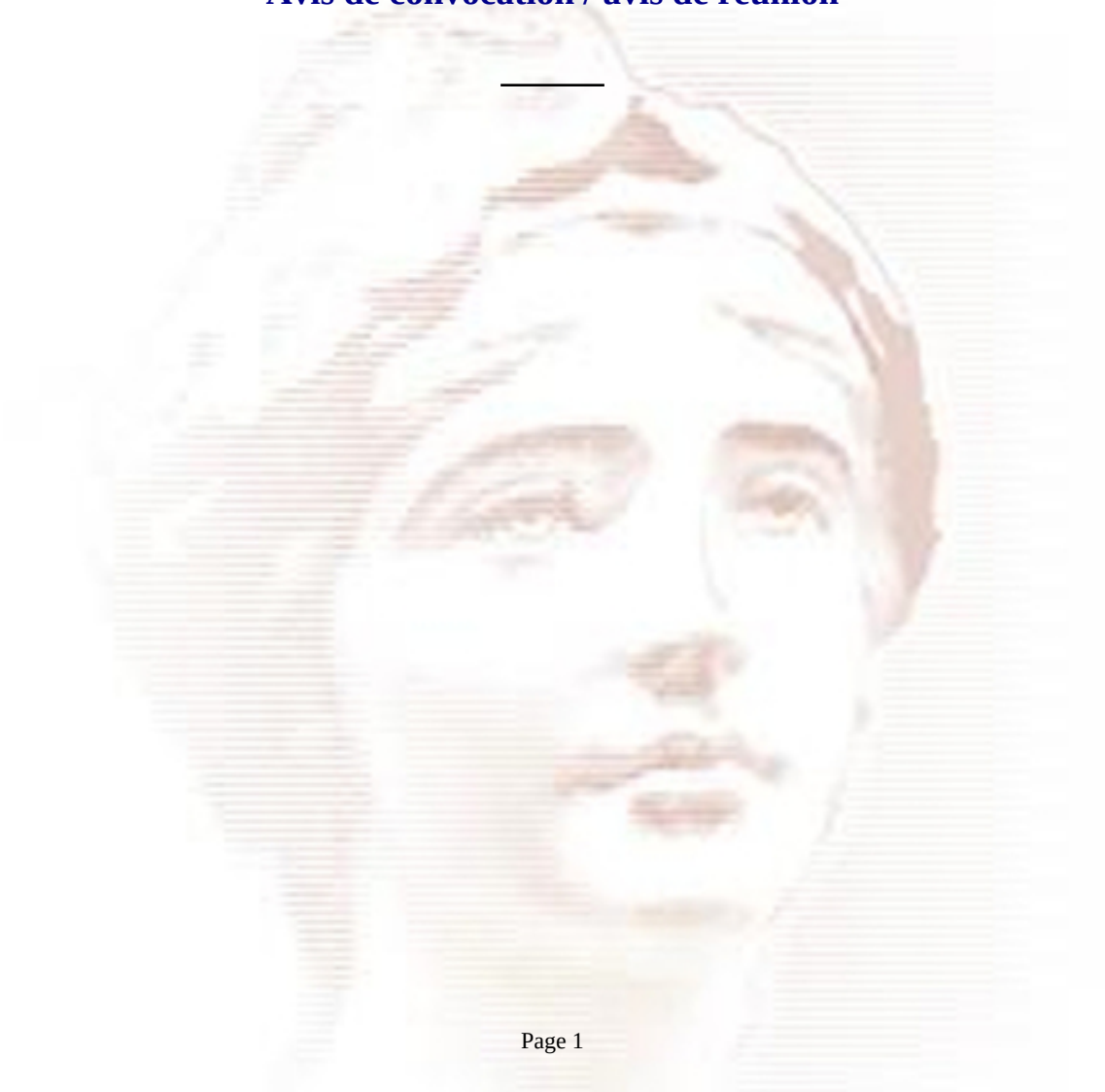
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



SELECTIPIERRE 2

SCPI à capital variable
au capital de 123 866 600 € au 31 décembre 2022
Siège social : 41 rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE
314 490 467 R.C.S. NANTERRE
Visa de l'Autorité des marchés financiers n° SCPI 17-28 du 1er août 2017 portant sur la note d'information

AVIS DE CONVOCATION
POUR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 JUIN 2023

statuant (1) sur les comptes de la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
ainsi que (2) sur des modifications statutaires

La société FIDUCIAL Gérance, en sa qualité de Société de Gestion de la société **SELECTIPIERRE 2**, a l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les porteurs de parts à l'Assemblée Générale Mixte qui aura lieu le :

Mercredi 21 juin 2023 à 15 heures
Immeuble Ellipse - 41 Avenue Gambetta - 92400 COURBEVOIE

Aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Décisions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire

1 Fixation du capital social au 31 décembre 2022.
2 Rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes. Approbation des comptes de l'exercice 2022 et des opérations traduites ou résumées dans ces rapports.
3 Quitus à la Société de Gestion.
4 Quitus au Conseil de Surveillance.
5 Approbation de la dotation aux provisions pour gros entretiens et Affectation du résultat de l'exercice 2022.
6 Prise d'acte et Approbation de la distribution d'une quote-part prélevée sur les réserves « p*lus ou moins-values réalisées sur cession d'actifs* ».
7 Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société au 31 décembre 2022.
8 Approbation du rapport du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier.
9 Désignation de quatre (4) membres au Conseil de Surveillance.
10 Pouvoirs en vue des formalités.

Décisions du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire

11 Modification de l'article 21 – 1° des statuts par insertion *in fine* de la possibilité du vote dématérialisé.
12 Pouvoirs en vue des formalités.

A défaut de quorum, les associés seront à nouveau convoqués le 11 juillet 2023 à 16h30.

Les associés sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée aux Assemblées Générales SCPI 2023 sur le site internet.

Projet de texte des résolutions

Délibérations de l'Assemblée Générale
En tant qu'Assemblée Générale Ordinaire
Et aux conditions de quorum et de majorité requises en conséquence

Première résolution

- Fixation du capital social au 31 décembre 2022 -

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

arrête le capital social au 31 décembre 2022 à 123 866 600 €.

Deuxième résolution

- Approbation des comptes annuels -

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance :

- du rapport de la Société de Gestion,
- du rapport du Conseil de Surveillance,
- du rapport du Commissaire aux Comptes,

sur l'exercice clos le 31 décembre 2022,

approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

- Quitus à la Société de Gestion -

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

donne à la Société de Gestion FIDUCIAL Gérance quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Quatrième résolution

- Quitus au Conseil de Surveillance -

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

donne quitus entier et définitif de sa mission au Conseil de Surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cinquième résolution

- Approbation de la dotation aux provisions pour gros entretiens et Affectation du résultat de l'exercice -

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance :

- du rapport de la Société de Gestion,
- du rapport du Conseil de Surveillance,
- du rapport du Commissaire aux Comptes,

1°/ décide

après avoir constaté que :

- le bénéfice de l'exercice s'élève à 16 371 279,26 €
- auquel s'ajoute le compte « *report à nouveau* » qui, s'élève à 6 088 826,93 €

- **formant ainsi un bénéfice distribuable de** **22 460 106,19 €**

de répartir une somme de **14 840 539,30 €**, soit 25 € par part, entre tous les associés, au prorata de leurs droits dans le capital et de la date d'entrée en jouissance des parts ;

2°/ prend acte que les quatre (4) acomptes trimestriels versés aux associés et à valoir sur la distribution décidée ce jour en représentent l'exact montant. Aucun versement complémentaire ne sera nécessaire à ce titre ;

3°/ prend acte qu'après dotation de la somme de 1 530 739,96 € au compte « *report à nouveau* », celui-ci présente un solde créditeur de 7 619 566,89 €.

Sixième résolution

- Prise d'acte et Approbation de la distribution d'une quote-part prélevée sur les réserves « plus ou moins-values réalisées sur cession d'actifs » -

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance :

- du rapport de la Société de Gestion,
- du rapport du Conseil de Surveillance,

1°/ prend acte que, conformément à la neuvième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 26 juin 2018, le montant de 5 € par part prélevé sur les réserves « *plus ou moins-values réalisées sur cession d'actifs* » a été distribué portant le montant de la distribution globale au titre de l'exercice 2022 à 30 € par part;

2°/ approuve cette distribution de plus-values au titre de l'exercice 2022.

Septième résolution

- Approbation des valeurs réglementaires -

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

conformément aux dispositions de l'article L. 214-109 du Code Monétaire et Financier, approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société qui s'élèvent au 31 décembre 2022 à :

valeur comptable :	296 009 875,06 €, soit 477,95 € par part
valeur de réalisation :	442 911 792,24 €, soit 715,14 € par part
valeur de reconstitution :	529 286 643,09 €, soit 854,61 € par part.

Huitième résolution

- Approbation des conventions réglementées -

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance :

- du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 214-106 du Code Monétaire et Financier,
- du rapport du Conseil de Surveillance,

approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Neuvième résolution

- Election de membres du Conseil de Surveillance -

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

Constatant que les mandats de membres du Conseil de Surveillance de Messieurs Christian DESMAREST, Christophe REYNAUD et Albert (Alby) SCHMITT ainsi que de l'organisme BTP PREVOYANCE arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée,

1°/ approuve l'élection de quatre (4) membres au Conseil de Surveillance et ce, pour une durée de trois (3) années, conformément à l'article 18 des statuts, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025, parmi la liste des candidats ci-dessous ;

2°/ prend acte que sont élus les associés candidats ayant réuni le plus grand nombre de voix parmi :

Membres sortants se représentant

(par ordre alphabétique)

BTP PREVOYANCE

Organisme de prévoyance sociale à régime spécial de la Sécurité Société
Détenant 17 241 parts
Siren : 784 621 468
Siret : 784 621 468 00130
APE 8430A
Siège social : 7 Rue du Regard – 75006 PARIS
Dont le représentant permanent est Monsieur Claude GALPIN
Nombre de mandats au sein d'autres SCPI : 6

Monsieur Christian DESMAREST

Né le 08 avril 1961
Demeurant à SAINT ISMIER (38)
Détenant 55 parts
Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années : Ingénieur marketing chez SCHNEIDER ELECTRIC – Bailleur privé d'un logement locatif – Gestion d'un portefeuille d'une vingtaine de SCPI depuis plus de trente (30) ans – Membre de plusieurs Conseils de Surveillance de SCPI de rendement
Nombre de mandats au sein d'autres SCPI : 5

Monsieur Christophe REYNAUD

Né le 08 mai 1971
Demeurant LE VESINET (78)
Détenant 1 008 parts
Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Inspection Générale dans le secteur bancaire – Précédemment, chef de service de contrôle dans le secteur bancaire et analyste crédit senior en financements structurés
Nombre de mandats au sein d'autres SCPI : 1

Monsieur Albert (Alby) SCHMITT

Né le 14 octobre 1961
Demeurant à SEICHAMPS (54)
Détenant 341 parts
Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années : Président de l'Autorité environnementale depuis octobre 2022 – Membre de l'Autorité environnementale depuis octobre 2020 – Membre de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable depuis janvier 2016 – Président de la mission régionale d'Autorité environnementale du Grand- Est et responsable de l'Inspection sur la région Grand-Est de janvier 2016 à septembre 2020
Nombre de mandats au sein d'autres SCPI : 2

Associés faisant acte de candidature

(par ordre alphabétique)

AAAZ

Société Civile Immobilière
Détenant 38 parts
490 714 458 RCS VERSAILLES
APE 6820B
Siège social : 2, Allée de Marivel – 96 Avenue de Paris – 78000 VERSAILLES
Dont le représentant légal est Monsieur Serge BLANC
Nombre de mandats au sein d'autres SCPI : 10

Madame Marie-José DUTEURTRE

Née le 28 décembre 1953
Demeurant au HAVRE (76)
Détenant 45 parts

Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Professeur de mathématiques en lycée en retraite
Nombre de mandats au sein d'autres SCPI : 19

Monsieur Xavier FAIRBANK
Né le 1er mars 1966
Demeurant à BOULOGNE-BILLANCOURT (92)
Détenant 380 parts
Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Ingénieur au Ministère des Armées en charge de l'exploitation des bâtiments et bureaux – Administrateur de solidarité habitat humanisme Ile-de- France – Dirigeant d'association de commerçants
Nombre de mandats au sein d'autres SCPI : 0

FELINE
Société Civile Immobilière
Détenant 14 parts
898 380 415 RCS SAINT-NAZAIRE
APE 6820B
Siège social : 10 Avenue de la Forêt – 44250
SAINT-BREVIN-LES-PINS
Dont le représentant légal est Jean-Luc BRONSART
Nombre de mandats au sein d'autres SCPI : 47

Madame Sandrine KONTZ
Née le 06 juin 1976
Demeurant à LE TAILLAN MEDOC (64)
Détenant 401 parts
Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Sage-femme (Activité salariée et libérale)
Nombre de mandats au sein d'autres SCPI : 2

Madame Alexandra LAFON
Née le 07 août 1980
Demeurant à ANGLET (64)
Détenant 428 parts
Références professionnelles et activités au cours des cinq dernières années : Employée de jeux
Nombre de mandats au sein d'autres SCPI : 1

Monsieur Patrick WASSE
Né le 29 septembre 1963
Demeurant à MIGENNES (89)
Détenant 1 182 parts
Références professionnelles et activité au cours des cinq dernières années : Chargé des engagements au sein de la Société Générale de Services – Gérant de SCI
Nombre de mandats au sein d'autres SCPI : 4

Dixième résolution
- Pouvoirs en vue des formalités -

L'Assemblée Générale,
statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,
confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, publicité ou autres qu'il appartiendra.

Délibérations de l'Assemblée Générale
En tant qu'Assemblée Générale Extraordinaire
Et aux conditions de quorum et de majorité requises en conséquence

Onzième résolution
- Modification de l'article 21 – 1° des statuts par insertion in fine de la possibilité du vote dématérialisé -

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance :

- du rapport de la Société de Gestion,
- du rapport du Conseil de Surveillance,

décide de prévoir statutairement la possibilité de l'exercice du droit de vote de manière dématérialisée en insérant à l'article 21 – 1° des statuts *in fine* la paragraphe suivant :

« *Les associés peuvent également voter par voie électronique dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi que dans les conditions fixées par la Société de Gestion et transmises aux associés. Le vote exprimé avant l'assemblée par ce moyen électronique sera considéré comme un écrit opposable à tous.* ».

Douzième résolution
- Pouvoirs en vue des formalités -

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales extraordinaires,

confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, publicité ou autres qu'il appartiendra.